

Aître : cimetière attenante à un lieu de culte chrétien, et appartenant à la paroisse dudit lieu de culte. Même si le terme pouvait à l'origine désigner le parvis ou la cour d'entrée d'une église, il désigne couramment au moyen-âge la zone funéraire entourant celle-ci (du vieux français aître issu du latin atrium, qui désigne la cour intérieure d'entrée précédant l'entrée d'une villa romaine, d'où par extension le cimetière situé avant l'entrée de l'église).

Catafalque : désigne une estrade funéraire, supportant le cercueil, érigée provisoirement ou définitivement dans une église.

Catacombes : excavations souterraines utilisées depuis l'Antiquité et qui servent initialement de lieu de sépulture pour les corps non brûlés.

Caveau : pièce maçonnée construite en sous-sol des églises, des chapelles, des cimetières et destinée à recevoir, à même le sol, exposés sur des tréteaux ou dans des cavités aménagées dans les parois, des cercueils ou sarcophages.

Cavurne : caveau destiné à recevoir une urne funéraire.

Cippe : stèle en pierre de forme carrée ou ronde, portant une inscription

Cénotaphe : monument funéraire qui ne contient pas de corps contrairement au mausolée, élevé à la mémoire d'une personne ou d'un groupe de personnes, et dont la forme rappelle celle d'un tombeau.

Charnier (anc.) : cimetière puis galeries ouvertes surmontées de combles utilisées pour traiter les corps exhumés du cimetière.

Cimetière : le mot cimetière, dont l'étymologie remonte au bas-latin cimiterium lui-même issu du latin classique coemeterium, ce mot venant du grec ancien koimêtêrion (« lieu pour dormir, dortoir »),

appartient jusqu'au XV^{ème} siècle au langage des clercs alors que le langage courant utilise celui d'aître.

Columbarium : lieu où sont déposées dans des niches les urnes funéraires.

Concession funéraire : emplacement dans un cimetière dont on achète l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée. Elle peut être individuelle, collective (destinée aux personnes désignées dans l'acte de concession) ou familiale. Plusieurs durées de concession peuvent être accordées : concession temporaire (entre 5 ans et 15 ans), trentenaire, cinquantenaire ou perpétuelle. Les cimetières ne proposent pas toujours ces quatre durées de concessions. La demande de renouvellement se fait auprès de la mairie dont dépend le cimetière, dans les 2 ans suivant l'échéance de la concession.

Crématorium : lieu où l'on crématise les défunts.

Epitaphe : inscription funéraire, placée sur une pierre tombale ou un monument funéraire.

Fosse commune : tranchée creusée dans le sol destinée à y entasser les cadavres.

Funérarium (ou chambre funéraire) : lieu où les proches d'un défunt se réunissent avant la mise en bière et les obsèques.

Jardin du souvenir : aménagement qui offre la possibilité de disperser les cendres du défunt sans matérialisation personnalisée de l'espace.

Mausolée : monument funéraire de grandes dimensions.

Gisant : sculpture funéraire de l'art chrétien représentant un personnage couché.

Linceul (ou suaire) : pièce de toile dans laquelle on ensevelit un mort.

Nécropole : groupement de sépultures monumentales ou de tombes séparées des lieux de culte. Espace funéraire généralement antique, il se distingue du champ funéraire préhistorique qui n'abrite pas de monuments, et du cimetière médiéval qui voit l'extension des lieux de culte à leur environnement funéraire sacralisé.

Ossuaire : récipient (coffre, urne, reliquaire), une construction, ou tout autre site (puits, catacombes) destiné à accueillir des ossements humains. La gravure sur pierre dure des noms des défunts n'est pas obligatoire.

Pulvérisation : action de réduire les cendres issues de l'incinération en poudre.

Règlement : la commune peut se doter d'un règlement municipal sur la police du cimetière. Relevant de la compétence du maire, il prévoit l'ensemble des dispositions qui concernent l'ordre matériel, l'hygiène, la salubrité, la tranquillité et la décence dans le cimetière.

Reliques : restes matériels qu'a ou qu'aurait laissés derrière elle une personne vénérée en mourant.

Semelle (ou passe pied) : partie horizontale qui forme l'assise du monument.

Sépulture : désigne le rituel funéraire accompagnant l'inhumation, elle signifie aussi, par métonymie, le lieu d'inhumation lui-même (fosse, tombe à inhumation, mausolée).

Soubassement : base du monument funéraire.

Stèle : monument monolithe dressé, généralement plat et porteur d'inscriptions, symboles, gravures ou sculptures, de nature commémorative, funéraire, religieuse ou géographique.

Terrain commun (avant carré des indigents) : endroit du cimetière dans lequel sont enterrés ceux qui ne peuvent payer une concession et les services des pompes funèbres pour une durée légale de 5 ans minimum.

Tombale : élément horizontal recouvrant tout ou partie de la sépulture.

Tombe : lieu où sont déposés les restes du corps mort. Ce lieu est ensuite comblé ou recouvert.

Tombeau : monument qui sert de sépulture. C'est un édifice, bâti sur un terrain ou creusé dans la roche, où se trouve une sépulture.

Transi : sculpture représentant un mort.

Vanité : représentation allégorique de la mort, du passage du temps, de la vacuité des passions et activités humaines.